

bablement pas le choix, il devra plaider en justice. Toutefois, pour ce qui est d'une propriété de \$5,000 ou \$7,000—qui ne constitue peut-être pas une grande valeur selon les normes de certains, mais qui est important pour le propriétaire lui-même—un problème très sérieux se pose quant aux frais légaux pouvant dépasser le revenu réel que rapportera la propriété. L'honorable représentant de Carleton a mentionné le bill précédent et tout particulièrement les frais légaux pouvant être acquittés par la Couronne. Ce serait peut-être un moyen de régler ce problème si l'on permettait à l'avocat de la Couronne de verser les frais des arbitrages d'expropriation.

Toutefois, avant de reprendre mon siège, je voudrais tirer une chose au clair. Il s'agit d'une proposition faite par plusieurs députés et portant sur le droit ultime du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les expropriations. Certains députés y ont fait allusion en rappelant les dispositions de l'article 92 (13) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a trait à la propriété et des droits civils dans les provinces. Il serait utile de mentionner à la Chambre, je pense, qu'aux termes des dispositions du paragraphe 10 de l'article 92, bien que les travaux et les entreprises d'ordre local—cette expression comprend la plupart des biens-fonds qu'on voudrait exproprier—relèvent des provinces, l'alinéa c) de ce paragraphe confère au gouvernement fédéral le pouvoir de légiférer à l'égard de travaux de ce genre, bien qu'ils soient situés à l'intérieur de la province, pourvu qu'on juge qu'ils soient dans l'intérêt de l'ensemble du Canada. C'est en vertu de cette autorité que le gouvernement fédéral peut priver de leurs droits non seulement les particuliers mais les gouvernements provinciaux eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont formulé un certain nombre de propositions judicieuses dont je saisirai les juristes de la Couronne chargés d'examiner le projet de loi sur les expropriations.

M. Thompson: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Le secrétaire parlementaire estime-t-il que le gouvernement présentera un projet de loi en ce sens avant la fin de la session actuelle?

M. Macdonald: Je dois avouer à l'honorable député que je ne suis pas autorisé à engager le gouvernement à cet égard. Je sais qu'on étudie attentivement cette question et j'espère qu'on ne tardera pas à présenter un projet de loi à ce sujet. Je ne saurais compromettre le gouvernement davantage à cet égard.

[M. Macdonald.]

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est sept heures, la Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude de la résolution suivante de l'honorable M. Gordon:

La Chambre décide qu'une somme d'au plus \$1,651,292,282.42, soit l'ensemble:

a) des quatre douzièmes du total des postes prévus au budget principal de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1966, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit n° 15 du ministère des Affaires extérieures, le crédit n° 70 du ministère des Mines et Relevés techniques, et le crédit n° 20 du ministère des Affaires extérieures dont la proportion est égale aux trois douzièmes, \$1,456,413,323;

b) de plus, quatre douzièmes des postes 25 et 45 du ministère de l'Agriculture, du poste 15 du service législatif, du poste L30 des prêts, placements et avances (annexe A) et dudit budget principal des dépenses, \$4,664,625;

c) en outre, deux douzièmes du poste 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe B) dudit budget principal, \$2,258,500;

d) en outre, un douzième des postes 5 et 60 du ministère de l'Agriculture, du poste 10 du ministère des Pêcheries, des postes 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du poste 1 de l'Office national du film, du poste 45 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe C) dudit budget principal, \$9,556,025;

e) sept douzièmes de tous les postes établis dans le budget supplémentaire des dépenses b) soumis à la Chambre des communes au cours de l'actuelle session du Parlement, \$162,394,142.75;

f) quatre douzièmes des crédits 17b, 25b et 35b du ministère de l'Agriculture, 70b du ministère des Mines et des Relevés technique, et L78b des prêts, placements et avances (annexe D) dudit budget supplémentaire des dépenses, \$7,245,666.67;

g) trois douzièmes du poste 15b du ministère des Finances (annexe E) dudit budget supplémentaire des dépenses, \$8,750,000,

soit accordée à Sa Majesté à l'égard de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1966.

des dépenses, \$8,750,000, soit accordée à Sa Majesté à l'égard de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1966.

L'hon. M. Lambert: Avant six heures, monsieur le président, j'ai consigné au compte rendu les réponses que j'ai obtenues du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet de l'affaire De Luca. Toutefois, ces réponses soulèvent certaines questions.

Si De Luca, dont le ministère de l'Immigration pouvait facilement obtenir le dossier, a été appréhendé le 17 mars, pourquoi a-t-on attendu au 12 avril pour déterminer que ses titres de résidence au pays étaient suffisants pour qu'il ne soit pas passible d'expulsion? Pourquoi a-t-il fallu 25 jours pour en arriver à cette conclusion, alors que le prévenu était détenu